

# **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

## **EXERCICE 2009**

*COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LOIRE*  
*Adresse : BP 53 - 71160 DIGOIN Bureaux : 49 route de Digoin - 03510 MOLINET*  
*☎: 03 85 53 78 00 Fax : 03 85 53 78 19*  
*E-mail : [contact@ccval.fr](mailto:contact@ccval.fr) Site Internet : [www.ccval.fr](http://www.ccval.fr)*

# SOMMAIRE

---

<b>1. INTRODUCTION GENERALE SUR LE SERVICE .....</b>	<b>3</b>
1.1 LES MISSIONS DU SPANC.....	3
1.1.1 Définition d'un assainissement non collectif.....	3
1.1.2 Le contrôle des installations neuves et réhabilitées.....	3
1.1.3 Le contrôle des installations existantes.....	3
1.2 LA GESTION DU SERVICE EN REGIE.....	4
<b>2. DES INDICATEURS TECHNIQUES .....</b>	<b>4</b>
2.1. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES .....	4
2.1.1. Le contrôle de conception.....	4
2.1.2 Le contrôle de bonne exécution.....	5
2.2. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES .....	6
2.2.1 Les visites.....	6
2.2.2 Les avis sur les installations .....	6
<b>3. DES INDICATEURS FINANCIERS.....</b>	<b>7</b>
3.1 DEPENSES 2009.....	7
3.2 RECETTES 2009.....	7
3.2.1 Les redevances pour les installations neuves.....	7
3.2.2 Les redevances pour les installations existantes.....	8
3.2.3 Présentation des comptes 70 et 74.....	8
<b>4. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET PERSPECTIVES.....</b>	<b>9</b>
4.1. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES .....	9
4.2 PERSPECTIVES POUR 2010.....	9

# **1- INTRODUCTION GENERALE SUR LE SERVICE**

---

## **1.1 LES MISSIONS DU SPANC**

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est une nouvelle compétence de la Communauté de communes depuis le 12 juin 2006 (arrêté interpréfectoral). Cette compétence a été prise car les communes adhérentes ont décidé de transférer leur compétence d'assainissement non collectif à la Communauté de communes suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui imposait à toutes les collectivités la création d'un SPANC avant le 31 décembre 2005.

Le SPANC a pour rôle de contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif qu'elles soient neuves ou existantes.

### **1.1.1 Définition d'un assainissement non collectif**

Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement. De ce fait, le SPANC concerne toutes les habitations non desservies par le réseau d'assainissement collectif.

### **1.1.2 Le contrôle des installations neuves et réhabilitées**

Le SPANC réalisera dans un premier temps, un contrôle de conception qui consiste à donner un avis favorable ou non sur le projet d'assainissement non collectif du particulier. Cet avis se donne sur la base d'un dossier disponible en mairie que le particulier complète.

Par la suite, le SPANC effectue une vérification de la bonne exécution des travaux avant le recouvrement de l'installation. Pour cela, le particulier doit avertir le SPANC dans un délai de 5 jours ouvrables. Cette visite donne lieu à un rapport où il est indiqué le système installé et les modifications à faire pour respecter les normes en vigueur. Il peut être demandé lors de la vente de la maison.

### **1.1.3 Le contrôle des installations existantes**

Le SPANC doit contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif existantes. Bien entendu, elles ne seront pas toutes contrôlées la même année. Chaque commune a été découpée en 4 secteurs et un secteur de chaque commune est visité par année.

La première visite du SPANC consiste à établir un diagnostic de l'installation pour connaître le système d'assainissement non collectif présent et les dysfonctionnements éventuels.

La deuxième visite consiste à vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation en s'assurant des vidanges (fosse toutes eaux ou fosse septique) et des bacs dégraisseurs. Cette seconde visite a été fixée à 4 ans lors de la création du SPANC car cela correspondait à la période de vidange de la fosse toutes eaux préconisées dans l'arrêté du 6 mai 1996 qui a été abrogé par l'arrêté du 7 septembre 2009. Cet arrêté précise que la périodicité de contrôle ne peut excéder les 8 ans.

Un avis de passage est envoyé au propriétaire (environ 15 jours avant la visite). Le propriétaire ou un représentant doit être présent, rassembler les documents qu'il possède et rendre accessible si possible les différents ouvrages de son assainissement (tampons de fosse, de bac dégraisseur, regards de visite).

A chaque visite, un compte-rendu est envoyé au propriétaire qui fera mention des modifications éventuelles à apporter sur l'installation pour améliorer son fonctionnement. A partir de 2013, ce rapport devra être joint aux actes de vente des propriétés.

## **1.2 LA GESTION DU SERVICE EN REGIE**

La communauté de communes du Val de Loire a décidé que le service soit géré en régie avec le recrutement d'un agent. Pendant l'année 2009, l'agent ayant été absent sur une période de 6 mois, un second agent a été recruté de mars à décembre, à raison de 15 heures par semaine pour apporter son aide pour la réalisation des visites. Une partie de l'administratif (avis de passage, envoi des courriers) étant assuré par le secrétariat du service environnement.

De plus, suite à la réorganisation des services au cours de l'année 2009, le SPANC a été intégré au service environnement afin que l'agent puisse aussi se familiariser avec le service de gestion et de collecte des ordures ménagères.

---

## **2- DES INDICATEURS TECHNIQUES**

---

### **2.1 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES**

#### **2.1.1 Le contrôle de conception**

En 2009, il a été traité 17 demandes d'autorisation qui se répartissent comme suit dans les communes :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DOSSIERS</b>
Chassenard	4
Coulanges	1
Digoin	1
La Motte Saint Jean	2
Les Guerreaux	2
Molinet	2
Saint Agnan	4
Varenne Saint Germain	1

- ↳ Sur les 17 dossiers, les avis donnés se répartissent comme suit :
- 8 avis favorables
  - 7 avis sous réserves (ventilation non prévue, plan sans échelle, autorisation de rejet à demander)
  - 2 avis défavorables (filière mal dimensionnée par rapport au nombre de pièces principales ou une filière non adaptée à la nature du terrain).

↳ Concernant les 2 dossiers avec un avis défavorable, les contrôles de bonne exécution n'ont pas encore été réalisés. Aucun nouveau dossier n'a été redéposé en prenant compte des prescriptions du service.

## **2.1.2 Le contrôle de bonne exécution**

En 2009, il y a eu 21 contrôles de bonne exécution des travaux qui se répartissent comme suit dans les communes :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE CONTROLES</b>
Chassenard	4
Coulanges	1
La Motte Saint Jean	5
Molinet	3
Saint Agnan	8

↳ Sur les 21 contrôles, les avis se répartissent comme suit :

- 4 avis favorables
- 16 avis sous réserve du fait que la ventilation (entrée et sortie d'air) n'est pas toujours finie lors du contrôle car elle est souvent installée par le plombier et la coordination entre les deux corps de métier n'est pas toujours évidente. De plus, le particulier ne possède pas toujours l'autorisation de rejet de la part du propriétaire de l'exutoire.

Le particulier doit nous renvoyer, une fois la ventilation faite, une déclaration d'achèvement des travaux. La mise en place de la ventilation sera vérifiée lors du prochain contrôle. Pour les autorisations de rejet dans un exutoire, le particulier doit nous envoyer une copie de l'autorisation de rejet par le propriétaire de l'exutoire.

- 1 avis défavorable car le système d'assainissement était sous-dimensionné par rapport au nombre de pièces principales de l'habitation.

↳ La répartition des filières de traitement se fait comme suit :

<b>FILIERES DE TRAITEMENT</b>	<b>NOMBRE</b>
Tranchées d'épandage	6
Filtre à sable vertical non drainé	1
Filtre à sable vertical drainé	14

On remarque que la filière la plus installée est le filtre à sable vertical drainé car sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, le terrain est plutôt de nature argileuse, ce qui oblige la mise en place de cette filière.

## **2.2 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES**

### **2.2.1 Les visites**

En 2009, il a été réalisé 336 visites des installations existantes sur l'ensemble de la communauté de communes. Il y a eu 9 refus de visite, les particuliers n'ont pas souhaité recevoir l'agent.

↳ Les visites effectuées se répartissent comme suit dans les communes :

<b>COMMUNES</b>	<b>VISITES EFFECTUEES</b>	<b>REFUS</b>	<b>TOTAL ANC</b>
CHASSENARD	56	2	58
COULANGES	23	2	25
DIGOIN	42	0	42
LA MOTTE SAINT JEAN	81	2	83
LES GUERREUX	27	1	28
MOLINET	36	0	36
SAINT AGNAN	34	0	34
VARENNE SAINT GERMAIN	28	2	30
TOTAL	327	9	336

### **2.2.2 Les avis sur les installations**

↳ Les avis donnés sur les installations existantes :

➤ Avis favorable : l'installation est complète (prétraitement et traitement) et à priori fonctionne correctement. Par contre, l'installation peut-être sous dimensionnée ou le système de traitement n'est pas le plus adapté à la nature du terrain.

➤ Avis avec réserve : l'installation est incomplète, généralement, il manque soit un prétraitement pour les eaux ménagères (toutes les eaux usées sauf celles issues des WC), soit un système de traitement.

➤ Avis défavorable : aucun système d'assainissement ou présentant un risque avéré pour l'environnement ou pour la salubrité publique.

↳ Les avis sont répartis comme suit dans les communes :

<b>COMMUNES</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS AVEC RESERVE</b>	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>
CHASSENARD	8	47	1
COULANGES	2	20	1
DIGOIN	10	31	1
LA MOTTE SAINT JEAN	22	56	3
LES GUERREUX	5	22	0
MOLINET	8	27	1
SAINT AGNAN	10	23	1
VARENNE SAINT GERMAIN	1	27	0
TOTAL	66	253	8

➤ Les 8 installations classées avec un avis défavorable sont des installations à réhabiliter assez rapidement car elles génèrent des nuisances au niveau de l'environnement (rejets en direct car aucun système d'assainissement, ou particuliers ne connaissant par leur système).

➤ Les installations classées avec un avis sous réserve sont des installations qui nécessitent quelques améliorations (par exemple, mise en place d'un bac dégraisseur, d'un traitement), mais ne portant pas atteinte à l'environnement.

## **3- DES INDICATEURS FINANCIERS**

---

### **3.1 LES DEPENSES 2009**

#### **Présentation des comptes**

* <b>60 (Achats)</b>	<b>291,21€</b>
* <b>61 (Services extérieurs)</b>	<b>988,27 €</b>
* <b>62 (Autres services extérieurs – personnels saisonniers)</b>	<b>8 846,48 €</b>
* <b>63 (Impôts, taxes et versements)</b>	<b>355,95 €</b>
* <b>64 (Charges de personnel)</b>	<b>28 534,95 €</b>
* <b>65 (Autres charges de gestion – créances irrécouvrables)</b>	<b>300,00 €</b>
* <b>68 (Dotations aux amortissements – véhicule, matériel)</b>	<b>3 425,31 €</b>

### **3.2 LES RECETTES 2009**

La loi impose que le SPANC soit géré comme un Service Public Industriel et Commercial, c'est-à-dire que le budget doit s'équilibrer entre les dépenses et les recettes, d'où la mise en place de redevances payées par l'utilisateur. Les redevances ne seront payées qu'après les contrôles effectués.

Pour la Communauté de communes, les redevances sont les suivantes :

- 100 euros facturés au propriétaire des ouvrages pour les installations neuves,
- 100 euros facturés au propriétaire des ouvrages pour les installations existantes.

#### **3.2.1 Les redevances pour les installations neuves**

Lorsque le contrôle de bonne exécution des travaux a été réalisé, le propriétaire reçoit une facture afin de payer la redevance.

En 2009, il a été édité 16 factures pour le contrôle de bonne exécution, 1 contrôle n'a pas été facturé car la demande d'autorisation a été traitée par le BDQE (Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau) avant la création du SPANC et le BDQE avait déjà facturé la prestation aux particuliers (accord pris avec les élus lors de la commission environnement du 2 juin 2008). Une visite fait suite à un diagnostic réalisé en 2008 et le particulier a décidé de réhabiliter son assainissement. Trois dossiers seront facturés sur l'année 2010.

### **3.2.2 Les redevances pour les installations existantes**

Lorsque les visites pour les installations existantes sont effectuées, les propriétaires reçoivent une facture afin de payer la redevance.

En 2009, il a été édité 275 factures pour la visite des installations existantes, 4 dossiers n'ont pas fait l'objet d'une facture car les installations avaient moins de 4 ans et ont déjà fait l'objet d'un contrôle payant par le BDQE (Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau, concerne les communes de l'Allier). Il reste 57 factures qui seront réalisées en 2010.

De plus, pour 8 propriétaires qui ont soit refusé la visite, soit qui n'ont pas repris contact avec le SPANC après les lettres de relance, ils ont reçus tout de même la facture pour payer la redevance (comme le permet l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique).

### **3.2.3 Présentation des comptes 70 et 74**

#### **Compte 70 (Ventes de produits)**

<b>redevances assainissement non collectif</b>	<b>29 100,00 €</b>
Installations neuves	1 600,00 €
Installations existantes	27 500,00 €

#### **Compte 74 (subventions d'exploitation)**

subvention agence de l'eau Loire-Bretagne (en attente de paiement)	14 580,00 €
--	-------------

## **4- EVOLUTION REGLEMENTAIRE ET PERSPECTIVE**

---

### **4.1 EVOLUTION REGLEMENTAIRE**

Le 7 septembre 2009, 3 nouveaux arrêtés concernant les modalités de contrôle, les prescriptions techniques et l'agrément des vidangeurs ont été signés.

Concernant l'arrêté des modalités de contrôles, les points à vérifier lors des visites de l'existant ont été précisés et lorsque l'installation porte atteinte à la salubrité publique, il est possible d'obliger le particulier à refaire ou améliorer son système d'assainissement dans un délai de 4 ans (police du Maire qui intervient).

Concernant l'arrêté des prescriptions techniques, les filières d'assainissement classiques n'ont pas changées, par contre, il sera possible d'installer d'autres filières dites innovantes (micro-station, filtre à coco, filtre planté) lorsqu'elles auront reçues un agrément de la part des ministères chargés de l'écologie et de la santé. La nouveauté est la possibilité d'installer des toilettes sèches.

Concernant l'arrêté d'agrément des vidangeurs, il concerne les entreprises et les agriculteurs souhaitant obtenir un agrément pour la vidange des fosses. Une liste des vidangeurs agréés sera disponible en préfecture.

Afin de pouvoir appliquer les arrêtés de contrôles et de prescriptions, une circulaire devrait sortir dans le courant de l'année 2010 pour préciser certains points (étude de sol, règlement de service, toilettes sèches). De plus, pour la mise en place de filières dites innovantes, il faut attendre que la liste des filières agréées soit publiée dans le Journal Officiel (pas de date de parution pour cette liste).

### **4.2 PERSPECTIVES POUR 2010**

Pour l'année 2010, le service va continuer à exercer ses missions de contrôles des installations existantes et neuves. Pour améliorer le service, il serait possible d'élargir ses compétences et de réfléchir à prendre en charge l'entretien des installations. Ainsi un marché pourrait être passé avec une entreprise de vidange afin d'obtenir des prix attractifs et les particuliers (sur la base du volontariat) pourraient faire vidanger leur fosse par cette société.